

Décision n° 2022.0286/DP/SBP du 18 mai 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant actualisation du document intitulé « Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Prise en charge de premier recours des patients atteints de Covid-19 »

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;
Vu les saisines du ministère des solidarités et de la santé en date du 27 mars 2020 ;
Vu la décision n° 2020.0144/DC/SBPP du 18 juin 2020 du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2020.0128/DP/SBPP du 26 juin 2020 de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2020.0137/DP/SBPP du 8 juillet 2020 de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2020.0247/DC/SBPP du 5 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2020.0307/DC/SBPP du 17 décembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2021.0278/DC/SBP du 4 novembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2022.0006/DC/SBP du 13 janvier 2022 du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2022.0070/DP/SBP du 16 février 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2022.0102/DP/SBP du 11 mars 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2022.0194/DP/SBP du 6 avril 2022 de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid-19 ;

Agissant par délégation du collège de la Haute Autorité de santé ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Prise en charge de premier recours des patients atteints de Covid-19 » actualisé, ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Prise en charge de premier recours des patients atteints de Covid-19 » adopté par décision de la présidente n°2022.0194/DP/SBP.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 18 mai 2022.

Pour le collège :
La présidente de la Haute Autorité de santé,
P^r Dominique LE GULUDEC
Signé